



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°1/2023

Objet : Contrat d'abonnement à la plateforme TAElys de gestion de la dette et des financements.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la nécessité de disposer d'une plateforme pour la gestion de la dette et des financements.

Considérant la proposition de contrat d'abonnement, de formation et d'assistance à une plateforme de gestion de la dette et des financements par la société TAElys, 44 rue de la Sablière 75014 PARIS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un abonnement annuel de 1.725€ HT soit 2.070€ TTC.

DÉCIDE

- **d'accepter** le contrat d'abonnement à la plateforme TAElys de gestion de la dette et des financements de la société TAElys, 44 rue de la Sablière 75014 PARIS, pour un montant annuel de 1.725€ HT soit 2.070€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 6 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230106-1-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Mise en ligne le 9 janvier 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr